académie
Toulouse

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Hautes-Pyrénées

éducation
nationale

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La Rectrice de l'Académie de Toulouse

Vu l'article L-211-1 du code de l'Education ;

Vu le décret N° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu l'avis du Comité Technique Académique recueilli le 16 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du 26 août 2013 de Madame la rectrice portant délégation de signature concernant les décisions relatives à l'organisation scolaire ;

Vu l'avis du Comité Technique Spécial Départemental recueilli le 27 février 2017 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale recueilli le 8 mars 2017 ;

DIVISION DE L'ORGANISATION SCOLAIRE

Arrêté du 8 mars 2017 relatif aux mesures de carte scolaire des établissements du 1° degré public des Hautes-Pyrénées Rentrée scolaire 2017 et 2018

N°65-2017-03-13-009

Article 1 : Le nombre d'emplois alloué au département pour l'année scolaire 2017-2018 est de 992 (comme pour l'année scolaire 2016-2017).

Article 2 : Sont prononcées les mesures d'affectation d'emploi et de retrait d'emploi suivantes :

- **Ecole faisant l'objet d'une mesure d'affectation d'emploi** :

  - **école élémentaire** :

    964V – BORDERES SUR ECHEZ Arc en ciel — + 1 emploi enseignant élémentaire

  - **école maternelle** :

    788D – MAUBOURGUET maternelle — +0.25 Dispositif accueil des – de 3 ans

- **Ecoles faisant l'objet d'une mesure de retrait d'emploi** :

  - **écoles élémentaires** :

    958N – TARBES Ormeau Figarol — -1 emploi enseignant

- **écoles en Regroupement Pédagogique Intercommunal dispersé** :

  710U – BENAC — -1 emploi enseignant maternelle

  563J – OZON — -1 emploi enseignant

  554Z – LANESPEDE — -1 emploi enseignant

Article 2 : Sont prononcées les créations de Regroupements Pédagogique Intercommunaux dispersés suivantes :

A la rentrée scolaire 2017-2018 :

- Création du RPI dispersé Uglas/Clarens

A la rentrée scolaire 2018-2019 :

- Création du RPI dispersé Horgues/Salles Adour

Article 3 : Sont prononcées les fusions d'écoles suivantes :

A la rentrée scolaire 2017-2018 :

Article 3-1 : Création de l'école élémentaire 1064D – AUREILHAN Lamartine primaire
Cette école se composera de 11 classes :
- 10 classes élémentaires
- 1 Ulis école

suite à Fusion des écoles

- Aureilhan J.Curie élémentaire 218J
- Aureilhan Lamartine élémentaire 219K

Article 3-2 : Création de l'école élémentaire 1066F – BAGNERES J.Ferry élémentaire
Cette école se composera de 10 classes :
- 8 classes élémentaires
- 1 poste fléché anglais expérimentation pédagogique
- 1 Ulis école

suite à Fusion des écoles

- Bagnères J.Ferry 294S
- Bagnères Pic du Midi 296U

Article 3-3 : Création de l'école primaire 1067G - LANNEMEZAN Bourtoulets primaire
Cette école se composera de 7 classes :
- 5 classes élémentaires
- 2 classes maternelles

suite à Fusion des écoles

- Lannemezan Bourtoulets maternelle 603C
- Lannemezan Bourtoulets élémentaire 928F

Article 3-4 : Création de l'école primaire 1068H - LANNEMEZAN Le Guérissa primaire
Cette école se composera de 6 classes :
- 3 classes élémentaires
- 2 classes maternelles
- 1 UPE2A

suite à Fusion des écoles

- Lannemezan Le Guérissa élémentaire 497M
- Lannemezan Le Guérissa maternelle 700H

Article 3-5 : Création de l'école primaire 1069J – LANNEMEZAN P.Bert P.Baratgin primaire
Cette école se composera de 7 classes :
- 4 classes élémentaires
- 2 classes maternelles
- 1 Ulis école

suite à Fusion des écoles

- Lannemezan P.Bert P.Baratgin maternelle 645Y
- Lannemezan P.Bert P.Baratgin élémentaire 850W

Article 3-6 : Création de l'école primaire 1065E – LOURES BAROUSSE primaire
Cette école se composera de 7 classes :
- 4 classes élémentaires
- 3 classes maternelles

suite à Fusion des écoles

- Loures Barousse maternelle 699G
- Loures Barousse élémentaire 719D

Article 3-7 : Création de l'école primaire 1063C – OSSUN P.Guth Primaire
Cette école se composera de 8 classes :
- 5 classes élémentaires
- 3 classes maternelles

suite à Fusion des écoles

- Ossun P. Guth élémentaire 748K
- Ossun P. Guth maternelle 749L

A la rentrée scolaire 2018-2019 :

Création d'une école primaire

Suite à Fusion des écoles

- Horgues élémentaire 387T
- Horgues maternelle 869S

Article 5 : Sont prononcées les Mesures liées aux postes spécifiques ou spécialisés suivantes à la rentrée scolaire 2017-2018

Modifications de rattachement ou de dénomination :

0659999R – DSDEN Hautes-Pyrénées	+1 emploi de conseiller pédagogique en Langues Vivantes
1042E – IEN VIC VAL D'ADOUR	-1 emploi de Conseiller pédagogique en Langues Vivantes
0659999R – DSDEN Hautes-Pyrénées	+2 emplois de conseiller pédagogique Culture régionale
1042E – IEN VIC VAL D'ADOUR	- 2 emplois de conseiller pédagogique Culture Régionale
978K – TARBES J.Verne élémentaire	+1 emploi enseignant élémentaire
978K – TARBES J.Verne élémentaire	-1 emploi enseignant en école d'application
1046J – IEN LOURDES-BAGNERES RASED 346Y Lourdes Lapacca	+1 emploi maître E
1046J – IEN LOURDES-BAGNERES RASED 706P Argelès J.Bourdette	-1 emploi maître E
1042E – IEN VIC VAL D'ADOUR RASED 1064D Aureilhan Lamartine	+1 emploi maître E +1 emploi psychologue scolaire
1042E – IEN VIC VAL D'ADOUR RASED 219K Aureilhan J. Curie	-1 emploi maître E -1 emploi psychologue scolaire

Postes spécifiques – Enseignement spécialisé

➢ **Mesures d'affectation d'emploi** :

812E – TARBES IME Les Hirondelles Classe délocalisée	1 emploi enseignant spécialisé option D
690X – TARBES ITEP Lagarrigue Classe délocalisée	1 emploi enseignant spécialisé option D

➢ **Mesures de retrait d'emploi** :

690X – TARBES ITEP Lagarrigue	+1 emploi enseignant spécialisé option D
690X – TARBES ITEP Lagarrigue	-1 emploi directeur d'établissement Spécialisé

Postes spécifiques – Pilotage

➢ **Mesures d'affectation d'emploi** :

1045H – IEN TARBES EST – ASH	0.50 Animateur TICE 0.50 secrétariat CDOEASD

Article 5 : Sont prononcées les Mesures liées aux décharges de direction suivantes à la rentrée scolaire 2017-2018

1064D – AUREILHAN Lamartine élémentaire	0.50 quotité
1066F – BAGNERES J.Ferry élémentaire	0.50 quotité
1068H – LANNEMEZAN Le guérissa primaire	0.25 quotité
1063C – OSSUN primaire	0.33 quotité

Ecole faisant l'objet d'une mesure de retrait :

710U – BENAC primaire	-0.25 de quotité
690X – TARBES ITEP Lagarrigue	-0.50 de quotité

Article 6 : Sont prononcées les mesures liées aux brigades de remplacements suivantes à la rentrée scolaire 2017-2018

▪ **Mesures d'affectation d'emploi :**

16GP – Brigade de remplacement rattaché à 1064D Aureilhan Lamartine élémentaire	1 emploi de Titulaire Remplaçant
16GP – Brigade de remplacement rattaché à 1066F Bagnères J.Ferry élémentaire	1 emploi de Titulaire Remplaçant
16GP – Brigade de remplacement rattaché à 1067G Lannemezan Bourtoulets primaire	1 emploi de Titulaire Remplaçant
16GP – Brigade de remplacement rattaché à 1068H Lannemezan Le Guérissa primaire	1 emploi de Titulaire Remplaçant
16GP – Brigade de remplacement rattaché à 1069J Lannemezan P.Bert Baratgin primaire	2 emplois de Titulaire Remplaçant
16GP – Brigade de remplacement rattaché à 1065E Loures Barousse primaire	1 emploi de Titulaire Remplaçant

16GP – Brigade de remplacement rattaché à 309H Ordizan maternelle	1 emploi de Titulaire Remplaçant
16GP – Brigade de remplacement rattaché à 1063C Ossun primaire	1 emploi de Titulaire Remplaçant

▪ **Mesures de retrait d'emploi :**

16GP – Brigade de remplacement rattaché à 218J Aureilhan Lamartine élémentaire	-1 emploi de Titulaire Remplaçant
16GP – Brigade de remplacement rattaché à 294S Bagnères J.Ferry élémentaire	-1 emploi de Titulaire Remplaçant
16GP – Brigade de remplacement rattaché à 296U Bagnères Pic du Midi élémentaire	-1 emploi de Titulaire Remplaçant
16GP – Brigade de remplacement rattaché à 928F Lannemezan Bourtoulets élémentaire	-1 emploi de Titulaire Remplaçant
16GP – Brigade de remplacement rattaché à 497M Lannemezan Le Guérissa élémentaire	-1 emploi de Titulaire Remplaçant
16GP – Brigade de remplacement rattaché à 850W Lannemezan P.Bert Baratgin élémentaire	-1 emploi de Titulaire Remplaçant
16GP – Brigade de remplacement rattaché à 645Y Lannemezan P.Bert Baratgin maternelle	-1 emploi de Titulaire Remplaçant
16GP – Brigade de remplacement rattaché à 719D Loures Barousse élémentaire	-1 emploi de Titulaire Remplaçant
16GP – Brigade de remplacement rattaché à 748K Ossun élémentaire	-1 emploi de Titulaire Remplaçant

Article 7 : Sont prononcées les mesures liées aux directions d'écoles suivantes à la rentrée scolaire 2017-2018

710U - BENAC	direction à 3 classes
958N – TARBES Ormeau Figarol	direction à 8 classes

Article 7 :

La secrétaire générale de la direction académique des Hautes-Pyrénées, chef des services administratifs, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Tarbes, le 13 mars 2017

Pour la rectrice et par délégation,
L'inspecteur d'académie,
directeur des services départementaux de l'Education nationale
des Hautes-Pyrénées

Hervé Cosnard